

Retour technique



Association de Collectivités
pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement



Gestion des pollutions accidentelles au réseau

Par la Ville de Besançon

Rédigé par : Prisca Van Paassen

Date : 11 avril 2016

A. La gestion des cas de pollution par la Ville de Besançon.....	2
I. Présentation de la collectivité.....	2
1. Département Eau et Assainissement	2
2. Exploitation Réseau Assainissement.....	2
3. Station d'épuration de Port-Douvot.....	2
II. La procédure mise en œuvre	2
1. Description	2
2. Application de la procédure par la collectivité et les services concernés	4
3. Analyse critique de la procédure par la collectivité	6
4. Les pollutions identifiées	7
III. Contacts	7
B. ANNEXES.....	8
I. Annexe n°1 : Procédure de gestion d'une pollution accidentelle – Agent d'accueil.....	9
II. Annexe n°2 : procédure de gestion d'une pollution accidentelle – Agent du réseau d'assainissement.....	10
III. Annexe n°3 : Bordereau accompagnant l'échantillon pour le laboratoire	11
IV. Annexe n°4 : Tableau de suivi des pollutions	12

A. La gestion des cas de pollution par la Ville de Besançon

I. Présentation de la collectivité

1. Département Eau et Assainissement

- Effectif total : 120 personnes
- Certification du service : certifié ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001

2. Exploitation Réseau Assainissement

- Effectif de ce service : 13 agents dont 3 agents de maîtrise
- Caractérisation du réseau : 300 km
- Type de réseau : unitaire à 99 % principalement gravitaire
- Les équipements : 17 postes de refoulement, 17 bassins d'orages et de stockage d'eaux pluviales (~73 200 m³), 15 déversoirs d'orage

3. Station d'épuration de Port-Douvot

- Effectif de ce service : 15 personnes
- Type de traitement : boues activées, faible charge
- Traitement complémentaire : traitement complet de l'azote et du phosphore
- Volume traité par temps sec : 23 000 m³/j environ
- La capacité de la station : 200 000 EqH
- La charge en terme d'effluents industriels : 10 à 15 % de la charge entrante

II. La procédure mise en œuvre

1. Description

La procédure de gestion des pollutions accidentelles au réseau de la Ville de Besançon a été mise à jour en 2010, dans le cadre du plan d'actions de l'opération collective de réduction des pollutions diffuses.

Cette opération collective, le contrat Préventox, est pilotée par la Cellule Effluents Non Domestiques au sein du Département Eau et Assainissement de la Ville. A la demande de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Ville a mis en place un suivi des pollutions accidentelles.

La procédure a été diffusée et communiquée auprès des agents en 2010 mais ne pouvait être utilisée car les agents n'étaient pas équipés de moyen de communication (téléphone).

Elle a été remise à jour et à nouveau communiquée en début d'année 2016.

En cas de signalement d'une pollution, deux numéros existent et sont à utiliser en fonction du jour et de l'heure de la pollution :

- L'accueil du Département Eau et Assainissement pendant les heures ouvrables ;
- En dehors de ces heures, le gardien des ateliers municipaux. Ce dernier appelle l'agent d'astreinte au réseau assainissement pour gérer la pollution. Si besoin, l'agent peut contacter le cadre en astreinte et fait un retour le lundi auprès des personnes concernées.

Il existe deux procédures :

- L'une pour l'agent d'accueil, le premier informé du signalement de la pollution (annexe n°1).
- L'autre est adressée aux agents du réseau d'assainissement en charge de se rendre sur place et de constater la pollution (annexe n°2).

a. L'agent d'accueil du Département Eau et Assainissement

Lorsque l'agent d'accueil reçoit un appel concernant le signalement d'une pollution, il doit tout d'abord interroger son interlocuteur pour obtenir le plus d'informations possible concernant cette pollution : le lieu, l'odeur, la couleur... ainsi que les coordonnées de l'interlocuteur.

L'agent doit ensuite appeler trois interlocuteurs différents pour informer de la pollution :

- Le service exploitation des réseaux d'assainissement
- La station d'épuration
- La Cellule Effluents Non Domestiques

b. L'agent du réseau d'assainissement

L'égoutier informé de la pollution, par sa hiérarchie ou par le gardien, se rend sur place pour identifier la cause de la pollution. Les agents peuvent également constater des suspicions de pollution lors de leurs interventions dans / sur les réseaux au quotidien. En fonction du risque encouru l'agent décide ou non d'intervenir.

Si un danger existe, l'agent quitte les lieux et en informe le chef d'atelier.

En cas d'absence de risque, l'agent :

- se charge de prélever plusieurs échantillons,
- de remplir le bordereau pour le laboratoire (annexe n°3) – en 2 exemplaires, un pour le laboratoire et un à remettre au chef d'atelier
- de signaler la pollution à l'atelier réseau
- d'essayer de localiser l'origine de la pollution en remontant le réseau
- apporter ensuite les flacons au laboratoire. Si cela se produit en dehors des heures d'ouverture, l'agent doit déposer les flacons au réfrigérateur de la station d'épuration

En cas d'intervention en période d'astreinte, un cadre n'est pas systématiquement présent sur place mais est disponible en cas de besoin pour la prise de décision.

Dans le cadre de la procédure, les prélèvements ne sont pas systématiques. En fonction de ce qu'ils constatent sur place, et grâce à leur expérience, les agents réseau savent s'ils doivent ou non procéder à des prélèvements d'effluents. Par exemple, pour un constat de pollution aux hydrocarbures, un prélèvement d'effluents n'est pas nécessaire.

Pour chaque prélèvement fait, l'ensemble des paramètres listés dans le modèle de bordereau est systématiquement analysé par un laboratoire extérieur. Le service précise le caractère d'urgence au laboratoire pour avoir les résultats dans les meilleurs délais.

Une traçabilité et un suivi de la pollution est réalisé par la Cellule END de la collectivité en tenant à jour un fichier de suivi des pollutions (annexe n°4).

c. Les équipements à disposition

- Pour les agents :
 - o Les EPI : gants, casque, masque auto-sauveteur, détecteur 4 gaz, trépied + dispositif stop chute...
 - o Téléphone
 - o Flacons dans tous les véhicules

- Pour contenir la pollution :
 - o Obturateur de réseau
 - o Absorbant



Les équipements utilisés lors de l'intervention sur le terrain

d. Pour les établissements professionnels

Un article spécifique dans les autorisations de déversement et les courriers de constat de non rejet aborde la question des pollutions accidentelles.

Extrait de l'arrêté d'autorisation de déversement :

Article 7 : POLLUTION ACCIDENTELLE

Le réseau public d'assainissement de la Ville de Besançon étant de type unitaire, tout incident générateur de pollution accidentelle (déversement, écoulement) doit être immédiatement signalé :

Jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 :
Accueil du Département Eau et Assainissement tel : 03 81 61 59 60
A tout autre moment, et en cas de non réponse au numéro ci-dessus :
Personnel d'astreinte ASSAINISSEMENT par l'intermédiaire du gardien des ateliers municipaux tel : 03 81 41 53 20

2. Application de la procédure par la collectivité et les services concernés

La procédure a été représentée début 2016 aux agents du réseau lors d'un quart d'heure sécurité (courte réunion d'information et sensibilisation, de 15 minutes environ, sur un sujet lié à la sécurité ; elles se tiennent une fois par mois, en début de journée avant que les agents partent sur le terrain).

De plus, elle a été distribuée et présentée individuellement à l'ensemble des agents susceptible de faire de l'accueil téléphonique.

La Direction a procédé à une simulation terrain pour tester la procédure.

Par ailleurs, le Département Eau et Assainissement a également mis en place des échanges réguliers avec d'autres services de la Ville tel que la Direction Hygiène Santé. Cette Direction peut, dans certains cas, appuyer le Département Eau et Assainissement pour trouver des solutions afin de limiter voire supprimer les déversements susceptibles de présenter des risques pour le personnel et les installations.

Dans le cas où le pollueur est identifié :

- S'il s'agit d'un particulier : la Ville s'appuie sur son règlement d'assainissement, mais aucun moyen coercitif n'existe. En cas de besoin, le Département Eau et Assainissement travaille avec la Direction Hygiène Santé pour pouvoir se retourner contre le pollueur (ex : recours au pouvoir de Police du Maire en cas de risque d'insalubrité).
- Si s'agit d'une entreprise :
 - Classée ICPE : information à la DREAL, mais la cellule n'a pas de retour sur ce qui est fait par les services de l'état ;
 - Non classée ICPE : même traitement que pour un particulier.

Les moyens sont très limités pour le Département Eau et Assainissement pour condamner les pollutions et ainsi lutter contre de nouveaux déversements.

De plus, lorsqu'il s'agit d'une entreprise qui est à l'origine de la pollution, la Cellule Effluents Non Domestiques reprend le dossier :

- Si l'entreprise a déjà été diagnostiquée sur ses rejets : retour sur place, rappel des conditions de déversements des effluents, en particulier du contenu de l'arrêté d'autorisation de déversement d'END, vérification des Bordereaux de Suivi de Déchets, vérification des résultats d'auto surveillance lorsque l'établissement y est soumis, éventuellement, planification d'un contrôle des rejets...

- Si l'entreprise n'a pas encore été diagnostiquée : prise de contact pour réaliser le diagnostic END et régularisation administrative des rejets.



Gestion d'une pollution et mise en place d'une ventilation forcée

Les couts engendrés (frais d'intervention de la ville, les analyses, les frais d'enlèvements des déchets dangereux par un prestataire...) par la pollution accidentelle sont imputés au pollueur lorsqu'il a pu être identifié par la collectivité.

Dans la majorité des cas il est très difficile de remonter à la source de la pollution et le pollueur est rarement identifié. Les couts restent donc à la charge de la collectivité.

3. Analyse critique de la procédure par la collectivité

a. Etre informé de la pollution

Des pollutions doivent avoir lieu sur le territoire d'une collectivité mais ne sont pas systématiquement identifiées et signalées.

De plus, d'autres structures ou services de la collectivité peuvent être contactés sans pour autant que le service assainissement soit informé.

Ex : accident d'un camion sur la chaussée, le service de la voirie peut être informé de l'accident et donc de la gestion de la pollution mais le service assainissement peut ne jamais connaître cette pollution.

Cela nécessite également d'avoir tissé un lien de confiance avec les agents d'exploitation (nos yeux sur le terrain) pour qu'ils informent la Cellule END des pollutions accidentelles détectées.

b. L'utilisation de la procédure

Retour sur la procédure pollution :



Intervention sur la voie publique

- Test de la procédure avec l'accueil du Département Eau et Assainissement :

La direction a simulé un appel de signalement d'une pollution au réseau d'assainissement. La personne qui a reçu l'appel, une stagiaire, n'avait pas eu l'information quant à l'existence de cette procédure. Elle a eu des difficultés à joindre l'exploitation des réseaux d'assainissement et l'information n'a pas été communiquée ni à la station d'épuration ni à la cellule END.

L'information devra être refaite aux agents susceptibles de faire de l'accueil téléphonique.

- Pollution sur l'un des syndicats du bassin versant de la station d'épuration de Port-Douvot :

Un syndicat a signalé une pollution sur l'un des postes de refoulement (débordement de mousse dans le poste). Lorsque l'agent d'astreinte du service assainissement est arrivé sur place la pollution était terminée. Il n'a donc pas pu remonter à la source de la pollution.

Cet événement montre la nécessité d'intervenir rapidement sur les lieux pour augmenter les chances d'identifier l'origine de la pollution.

→ Un rappel régulier est à prévoir pour informer les nouveaux agents mais également sous forme de piqûre de rappel pour permettre à l'ensemble du service de garder la procédure en mémoire.

→ La procédure devra être réévaluée par rapport à son utilisation sur le terrain.

c. L'identité du pollueur



Agent en descente dans le regard pour réaliser le prélèvement

La recherche de l'identité du pollueur est compliquée. En effet, cela nécessite une grande réactivité sur le terrain et d'arriver le plus tôt possible sur le lieu de la pollution.

De plus, si le pollueur est identifié, les recours sont limités. Aucun moyen coercitif n'existe à l'heure actuelle pour la collectivité.

d. Les prélèvements

L'objectif est d'identifier, dans la mesure du possible, la nature de la pollution.

Cela permettra au service d'avoir une trace de cette pollution, dans l'objectif de préserver la qualité des boues destinées à l'épandage agricole.

Selon le lieu de la pollution, les agents peuvent être confrontés à des difficultés pour réaliser les prélèvements. De plus, il s'agit d'un prélèvement ponctuel, pas toujours représentatif de la pollution (analyse d'un échantillon à l'instant t).



Intervention difficile dans les collecteurs

4. Les pollutions identifiées

Plusieurs cas de pollutions accidentelles sur le territoire de la Ville sont détaillés dans le tableau de suivi en annexe n°4.

III. Contacts

Cellule Effluents Non Domestiques au sein du Département Eau Assainissement de la Ville de Besançon

Aurélié Bron

Tel : 03.81.61.50.97

Mail : aurelie.bron@besancon.fr

B.ANNEXES

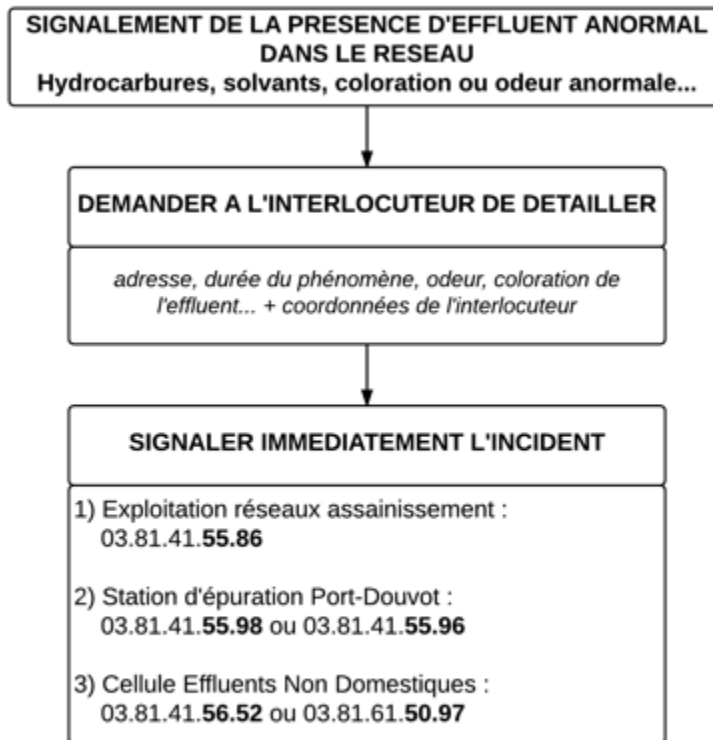
Annexe n°1 : Procédure de gestion d'une pollution accidentelle – Agent d'accueil

Annexe n°2 : Procédure de gestion d'une pollution accidentelle – Agent du réseau d'assainissement

Annexe n°3 : Bordereau accompagnant l'échantillon pour le laboratoire

Annexe n°4 : Tableau de suivi des pollutions

I. Annexe n°1 : Procédure de gestion d'une pollution accidentelle – Agent d'accueil



Par les agents du réseau,
des particuliers, des entreprises...



Une alerte rapide et bien menée peut permettre :

- d'identifier le responsable de la pollution,
- d'éviter un nouveau déversement toxique,
- de protéger le personnel, les installations d'assainissement et le milieu naturel.

II. Annexe n°2 : procédure de gestion d'une pollution accidentelle – Agent du réseau d'assainissement



Une alerte rapide et bien menée peut permettre :

- d'identifier le responsable de la pollution,
- d'éviter un nouveau déversement toxique,
- de protéger le personnel, les installations d'assainissement et le milieu naturel.

III. Annexe n°3 : Bordereau accompagnant l'échantillon pour le laboratoire

DEPARTEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT
EFFLUENTS NON DOMESTIQUES

Ville de
Besançon

Interlocuteurs :

- × Prestation technique - cellule effluents non domestiques : 03.81.61.59.60
- × Facturation - comptabilité : 03.81.61.51.30

LIEU DE PRELEVEMENT :

DATE ET HEURE DE PRELEVEMENT :

DATE ET HEURE DU DEPOT AU LABORATOIRE :

ANALYSES COMMANDEES :

- × pH à l'arrivée au laboratoire
- × MES_T
- × DCO
- × DBO₅
- × Azote global
- × Phosphore total
- × Métaux :
 - Cadmium
 - Chrome
 - Nickel
 - Plomb
- × Hydrocarbures totaux

Observations :

IV. Annexe n°4 : Tableau de suivi des pollutions

N°	DATE	ADRESSE	DESCRIPTION	SIGNALEMENT	TYPE POLLUTION	ACTION(S) MISE(S) EN PLACE
1	16/09/2015	Besançon	Déversement accidentel de fuel lors d'une livraison (réservoir du camion qui s'est percé suite à un choc). ~600 L déversés au réseau d'asst	Etablissement qui a contacté l'agent d'astreinte	Hydrocarbures	/
2	22/10/2015	Besançon	Déversement d'huile de vidange dans une chambre de la Galerie Multi Réseaux	Direction Maîtrise de l'Energie	Hydrocarbures	Signalement aux services concernés : aménagement ouvrage à prévoir pour limiter les déversements volontaires d'huiles de vidange dans l'ouvrage Info faite à la Direction Hygiène Santé
3	04/11/2015	Besançon	Déversement Huiles Alimentaires Usagées dans une grille d'eaux pluviales (réseau privé)	Direction Gestion des Déchets	Huiles Alimentaires Usagées	Déversement dans grilles d'eaux pluviales sur partie privée pas d'huile constatée au niveau du branchement au réseau public d'asst Info faite à la Direction Hygiène Santé DHS a envoyé un courrier au restaurant
4	12/11/2015	Besançon	Déversement huile de vidange sur parcelle ancienne voie du funiculaire	Réseau asst	Hydrocarbures	Info faite à la Direction Hygiène Santé DHS a envoyé un courrier au bailleur social